



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/495
10 octobre 1994

ORIGINAL : FRANÇAIS

Quarante-neuvième session
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Lettre datée du 10 octobre 1994, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, le texte de la Déclaration de Tanger adoptée par la Conférence panafricaine des ministres de la fonction publique, qui s'est tenue à Tanger (Maroc) les 20 et 21 juin 1994.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 12 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Ahmed SNOUSSI

ANNEXE

Déclaration de Tanger

Les ministres africains de la fonction publique, sur l'invitation du Royaume du Maroc, ont tenu à Tanger les 20 et 21 juin 1994 une conférence panafricaine organisée conjointement par le Département des services d'appui et de gestion pour le développement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Centre africain de formation et de recherche administratives pour le développement (CAFRAD).

Réfléchissant sur le thème général de la coopération interafricaine dans le domaine de la fonction publique et de la réforme administrative, et après avoir recensé et examiné l'ensemble des questions que suscitent en Afrique le fonctionnement des services publics, la gestion des ressources humaines et l'environnement général de l'administration,

La Conférence considère que les bouleversements politiques et économiques de ces dernières années mettent les administrations publiques africaines devant des responsabilités nouvelles; celles-ci sont non seulement appelées à poursuivre leurs actions en matière de croissance économique et de développement des équipements infrastructurels de base, mais elles ont également à assumer d'autres fonctions non moins importantes : assurer le développement social, lutter contre les disparités socio-économiques, préparer les conditions appropriées pour l'épanouissement du secteur privé national et étranger et moderniser les structures de l'administration, en cherchant à répondre à une double exigence : assurer un service public proche des citoyens et fournir des prestations de qualité.

Pour ce faire, la Conférence considère que tout développement économique et social durable doit reposer sur une administration compétente, efficace et responsable.

Elle considère que l'investissement dans les ressources humaines constitue la base essentielle du développement des nations et un facteur capital pour l'accès au progrès et au bien-être.

La Conférence a constaté que les politiques de développement poursuivies jusqu'à ce jour n'ont pas atteint tous leurs objectifs, ne liant pas suffisamment l'exécution des programmes de développement et la mobilisation des ressources humaines nécessaires. Aussi la Conférence attache-t-elle une importance particulière à la prise en compte du facteur humain dans toute politique de développement.

Dans ce cadre, les réformes administratives et, partant, le relèvement du niveau de performance du secteur public dépendent de la capacité des États africains à valoriser le capital humain que recèlent leurs administrations et à mobiliser, à cet effet, les moyens nécessaires.

La Conférence estime que les initiatives qui avaient été prises, ici et là, dans le cadre de politiques d'ajustement structurel afin de réduire le coût et

la taille des services publics et de diminuer les effectifs de la fonction publique ne procédaient pas toujours d'une politique conçue et définie pour le long terme.

La Conférence considère, de ce fait, qu'il y a lieu, désormais, d'aller au-delà des exigences et des besoins apparus à la faveur des politiques d'ajustement structurel et d'initier de véritables politiques en matière de fonction publique, au lieu de continuer à gérer les crises, coup par coup.

Il s'agit de favoriser les conditions d'une fonction publique forte et efficace, à la mesure des défis que lui imposent le développement économique national et les conditions propres à l'économie mondiale.

C'est sur cette base seulement qu'apparaîtront les éléments d'un environnement favorable à l'émergence d'une administration au service du développement et à l'établissement de rapports de complémentarité et de synergie entre secteur public et secteur privé dans nos États.

À la lumière de ces différentes considérations, la Conférence estime nécessaire de sensibiliser la communauté internationale sur les difficultés rencontrées et les besoins ressentis par les pays africains, et ce, en vue de renforcer l'aide au développement de l'administration et sa modernisation.

La Conférence considère que la rencontre panafricaine des ministres de la fonction publique participe grandement à la réalisation de ces objectifs. Elle décide par conséquent l'institutionnalisation de cette conférence, qui se tiendra tous les trois ans.

Par ailleurs, la Conférence décide :

- a) De déclarer la journée du 23 juin de chaque année Journée africaine de l'administration et du service public;
- b) D'instituer un prix intitulé "Prix pour la promotion du service public", qui récompense une publication scientifique portant sur l'administration africaine.

La Conférence,

Considérant que les difficultés des administrations africaines ne sont pas spécifiques à ce continent et que partout ailleurs les administrations sont confrontées à la gestion du développement,

Considérant que les expériences enregistrées dans certains pays dans ce domaine méritent d'être connues, voire partagées,

Considérant enfin qu'il y a lieu de définir une stratégie au niveau international quant au rôle des administrations publiques dans le développement,

Suggère l'organisation d'une conférence mondiale sur l'administration et le développement.

À cette effet, la Conférence charge son président d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Secrétaire général des Nations Unies ainsi qu'auprès des institutions concernées de l'ONU pour la tenue de cette conférence.

La Conférence demande enfin à son président de tenir ses membres informés des actions qu'il entreprend dans le cadre de cette déclaration.
